



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le 18 janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2021

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - QUELIN M.

ABSENTS : - PACQUIGNON B. (pouvoir à VIEILHOMME B.) - GASNIER G. (pouvoir à BURGEVIN G.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMRE 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. - BUDGET ANNEXE EAU *EXECUTION DU BP AVANT SON ADOPTION*

(annule et remplace la délibération n° 08.58.20 du 14/12/2020)

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Budget Eau | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Dépenses votées au BP 2020 en €uros | Dépenses engagées en 2021 en €uros |
| Chapitre 20 | | 10 000 |
| 203.Etudes | | 10 000 |
| Chapitre 21 | 68 020.00 | 8 500 |
| 2156. Matériel d'exploitation | 68 020.00 | 4 000 |
| 2158.Autres | - | 4 500 |
| Chapitre 23 | 6 000 | |
| 2315. installations, matériel | 6 000 | |
| Total | 74 020.00 | 18 500 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

III. - CONTRAT COPIEURS

Madame, Adjointe en charge de la négociation des contrats de la Commune expose :

La commune a un contrat de copieurs/photocopie avec la société Dactyl Buro comme suit :

- Parc de 6 machines incluant 47 800 copies NB et 22 500 copies couleurs, maintenance et consommables : 3 234€ HT / trimestre
Pages supp : 0.0046€ HT (NB) et 0.05 € HT (couleur).

Après consultation et négociation, un nouveau contrat avec Dactyl Buro est proposé :

- Parc de 5 machines (dont 2 copieurs neufs) incluant 45 000 copies NB et 22 500 copies couleurs, maintenance et consommables : 2 871 € HT/ trimestre
Pages supp : 0.0042 € HT (NB) et 0.042 € HT (couleur)
Durée du contrat : 21 trimestres

Soit un gain annuel de 1 742 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 18 février 2021

**Le Maire
Gilles BURGEVIN**



(Handwritten signature in blue ink)